



**Arcades**  
Solutions après sinistres

# Désamiantage

Dans le cadre de la rénovation ou la remise en état après sinistre d'un bâtiment, dont la construction est antérieure à 1997, la législation exige de réaliser un diagnostic amiante avant travaux.

## **A** Détermination de la présence d'amiante

- Réalisation d'un DAAT (Diagnostic amiante avant travaux)
- Détermination de la méthode d'intervention SS3 ou SS4
- Relevé du bâtiment pour réalisation d'une offre technique de désamiantage

## **A** Offre de désamiantage

- Analyses des risques
- Proposition technique : équipement de protections collectives et individuelles, matériels spécifiques de décontamination amiante....
- Gestion des déchets
- Analyses de l'air



# Notre accompagnement



**Intervention de désamiantage**



## Diagnostic sur le lieu du sinistre

Analyse du DAAT obligatoire avant intervention  
Relevé du bâtiment



## Proposition commerciale

Offre de désamiantage



## Intervention

Préparation du chantier  
Installation des sas de décontamination



## Contrôle après chantier

Réception du chantier  
Suivi des BSDA  
(bordeau de suivi des déchets amiantés)



**Confinement de la zone amiantée**

## Votre professionnel à votre écoute



**Jamel MOUATAZIL**  
**06.09.46.56.56**  
jamel@arcades-solutions.fr



## Nos implantations



**ARCADES SOLUTIONS BFC**  
1B Chemin des Creux  
25870 LES AUXONS



**ARCADES SOLUTIONS ALSACE**  
2B Rue du Rittersberg  
67750 SCHERWILLER